

à les abandonner parce qu'ils ont vu leurs bienfaits dévorés par la paresse et l'incurie. Ici, la Caisse des Artisans dissipe toutes les craintes et tous les inconvénients. Le bienfaiteur versera à la caisse, au crédit de son protégé, pour qu'il en jouisse dans le temps de la vieillesse et des infirmités. Voilà les avantages principaux de cette Caisse; examinons maintenant les avantages accessoires, les difficultés et les moyens de son exploitation.

Tout établissement ne peut dans son principe être porté à sa perfection, quelque sûre qu'en soit la théorie: il faut du temps pour la faire juger. Formons-le d'abord pour un but déterminé, l'expérience nous apprendra l'extension qu'on pourra lui donner et les modifications dont il est susceptible.

## EXPLOITATION DE LA CAISSE.

### VERSEMENTS.

Les manufacturiers d'étoffes en soie et tous autres que la Chambre du Commerce jugera convenable d'y assujettir, seront contraints à faire ce versement qui aura lieu par 12<sup>e</sup> de mois en mois. Aux moyens des livrets, tous les ouvriers seraient facilement connus; d'ailleurs l'obligation porterait sur les maîtres ou chefs d'ateliers.

### EMPLOIS DES FONDS.

Les fonds seraient faits valoir sur la place de Lyon seulement, en escomptant le papier du commerce revêtu de trois bonnes signatures. On a évalué l'intérêt à 5 p. 70; souvent il sera au dessus et jamais au dessous.

### COMPTABILITÉ.

La comptabilité serait tenue par série A.. B.. C.. D.. etc. chaque année après la levée des frais d'exploitation, le dividende serait établi et couché au crédit des actionnaires.